

République Française  
Département de Seine et Marne



MAIRIE DE  
MONCOURT-FROMONVILLE

Le Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8 et R2224-9,
- **Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-3 à L 123-18 et R 123-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2023 proposant les projets des zonages d'assainissement,
- **Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- **Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 26 septembre 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Luc LAMBERT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Emmanuel PLACÉ,

N°AG-2023/29

## ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonage de l'assainissement de la commune de Moncourt-Fromonville pour une durée de 22 jours consécutifs soit du mardi 24 octobre 2023 à 8h45 au mardi 14 novembre 2023 à 17h30.

**Article 2** – Monsieur Jean-Luc LAMBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun par décision n°E23000084/77 du 26 septembre 2023, et Monsieur Emmanuel PLACÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** – Le dossier d'enquête publique, sous format papier, comprenant la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, sera mis à disposition à la mairie de Moncourt-Fromonville (Le Château, Route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h puis de 15h à 17h30 et les samedis en semaine impaire de 10h à 12h, et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune : <https://moncourt-fromonville.fr/> sous l'onglet « services municipaux » puis dans « Urbanisme –Zonage d'Assainissement ».

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire Maxime LABELLE, autorité responsable du projet, Le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie de Moncourt-Fromonville, le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE,
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Moncourt-Fromonville, le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE,
- À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur l'adresse électronique suivante : [mairie@moncourt-fromonville.fr](mailto:mairie@moncourt-fromonville.fr).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : [mairie@moncourt-fromonville.fr](mailto:mairie@moncourt-fromonville.fr).

**Article 4** – Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ces observations et répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés dans les locaux de la mairie de Moncourt-Fromonville, Le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE, les :

- Mardi 24 octobre de 09h00 à 12h00,
- Samedi 28 octobre de 10h00 à 12h00
- Et le mardi 14 novembre de 15h00 à 17h30

**Article 5** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit les deux dates suivantes : le lundi 9 octobre 2023 et le lundi 30 octobre 2023.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune qui sont au nombre de 7).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

**Article 6** – À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Moncourt-Fromonville, Le Château, Route de Moret, MONCOURT-FROMONVILLE (77140) pendant un an à compter de la date de clôture.

**Article 9** – Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Moncourt-Fromonville,

Le 3 octobre 2023,

Le Maire,

